



Délibération numéro	2024/11	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22
Vote par procuration		02
Date convocation	28/02/2024	
Date de publication	13/03/2024	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 05 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le cinq mars,
à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA,
Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi
RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine
LAGARDE, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Corinne MASSA,
Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC,
Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Laurence CANITROT donne procuration à M.
Michel VIGNES, M. Cédric HAMMER donne procuration à M. Ali
BENARFA.

Absents excusés : MM. Stéphane LE BRUN, Laurence CANITROT,
Fabrice COT, Cédric HAMMER.

Absents : MM. Bernard BARRAU, Sophie RENARD, Franck QUIN.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire indique que suite à l'arrivée de Madame Martine
Lagarde en tant que conseillère municipale, il lui est proposé d'intégrer
des commissions municipales.

Madame Martine Lagarde souhaite intégrer la commission culture et
communication.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle
composition de cette commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la nouvelle composition de cette commission :

- CULTURE ET COMMUNICATION : MM. GOUZY, LAGARDE, GENTY, RENARD, HO, GÉLIS.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI



Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.